

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VAR ESTEREL MEDITERRANEE
PORTANT RECTIFICATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS
PLACANT LE SECTEUR DU FOURNEL SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
EN ESPACE AGRICOLE STRUCTURANT**

Par arrêté communautaire n°2018/04 en date du 05 avril 2018, le Président de la CAVEM a prescrit la modification simplifiée n°1 du SCOT Var Estérel Méditerranée et la mise à disposition du public du projet de SCOT modifié, puis par arrêté communautaire n°2018/09 en date du 1^{er} juin 2018, prescrit la modification des dates de la mise à disposition du public de ce projet de SCOT modifié. La délibération communautaire n°17 du 09 avril 2018 fixe les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de SCOT modifié.

Un secteur du littoral de la commune de Roquebrune sur Argens a été classé par erreur en espace agricole structurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM. Il convient de rectifier les cartographies correspondantes. Le Code de l'Urbanisme précise que la modification simplifiée prévue aux articles L.143-37 à L.143-39 ne requiert qu'une simple mise à disposition du public, durant un mois (projet, exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9). La consultation est donc limitée au seul territoire de la commune de Roquebrune sur Argens.

La mise à disposition du dossier au public se déroulera **du jeudi 09 juillet 2018 au lundi 13 août 2018 à 17h00**, soit pendant une durée de 34 jours hors jours fériés.

A l'issue de la présente mise à disposition au public, le dossier de modification n°1 du SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAVEM.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter le dossier de modification n°1 du SCOT et les registres d'observations à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- Au siège de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- À la Mairie d'Honneur, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, ainsi qu'aux mairies annexe des Issambres et de la Bouverie aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification N°1 du SCOT et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la CAVEM, à la Mairie d'Honneur de Roquebrune sur Argens ainsi qu'aux mairies annexe des Issambres et de la Bouverie,

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr> et sur le site internet de la ville de Roquebrune sur Argens <http://roquebrune.com>

Le public pourra également s'exprimer pendant toute la durée de la mise à disposition au public du projet de modification N°1 par :

- Courrier adressé à : M. le Président de la CAVEM, « modification simplifiée N°1 du SCOT », 624, Chemin Aurélien, 83700 SAINT RAPHAËL,

- E-mail à l'adresse suivante : scot.modification.n1.fournel@cavem.fr

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux dates et heures de clôture de la mise à disposition.

Les observations du public seront accessibles sur le site internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr> et sur le site internet de la ville de Roquebrune sur Argens <http://roquebrune.com>

Elles sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la mise à disposition au public du projet de modification.

Toute personne pourra, sur sa demande ou à ses frais, obtenir communication du dossier de modification n°1 du SCOT au siège de la CAVEM, dès la publication de l'avis de mise à disposition du dossier au public. La personne devra s'adresser à M. Paul Christian OLLIER ou à Mme Valérie PROSILLICO, Directeurs généraux adjoints des services de la CAVEM ou par téléphone au 04 83 09 80 57 ou par courriel à l'adresse suivante : f.santrot@cavem.fr

Les informations relatives à ce dossier peuvent être également demandées auprès de M. Paul Christian OLLIER ou de Mme Valérie PROSILLICO.

A l'issue de la mise à disposition, le président de la CAVEM en présentera le bilan devant le conseil communautaire, organe délibérant, qui adoptera le projet, le cas échéant modifié en fonction des avis et observations.

Ce bilan sera tenu à la disposition du public à la CAVEM et à la Mairie de la commune de Roquebrune-sur-Argens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du bilan sera également publiée sur le site internet du siège de la CAVEM.